

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_247

OBJET : DST / ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE LA STRATEGIE REGIONALE EN FAVEUR DE L'EAU

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_85 en date du 15 octobre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le dispositif de soutien aux projets d'aménagement permettant la récupération des eaux sur bâtiments publics et aménagements associés permettant aux communes retenues de bénéficier du soutien régional à la réalisation de leur projet à hauteur de 100 000 €,

CONSIDERANT que la Commune de Pierrelaye porte un projet intitulé « Aménagement permettant la récupération d'eau pour l'arrosage » qui entre dans le cadre des critères du dispositif de soutien de la Région Ile-de-France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter l'obtention d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de la stratégie régionale en faveur de l'eau.

Article 2 :

Préciser que le plan de financement du projet est le suivant :

Intitulé du projet : « Aménagement permettant la récupération d'eau pour l'arrosage »

	Montant H.T
Dépenses prévisionnelles	24 135 €
Montant sollicité auprès de la Région Ile-de-France	12 067,50 €
Participation d'autres partenaires	0 €
Montant à charge de la Commune	12 067,50 €

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 21/10/2025

Publié(e) le : 21/10/2025

Exécutoire le : 21/10/2025

Fait à PIERRELAYE, le 20/10/2025

Le Maire,

Claude CAUET

